

Payons – nous trop d'impôts ?

Pourquoi la Taxe Professionnelle sera-t-elle supprimée ?

Fiscalité des collectivités territoriales : pourquoi les impôts augmentent-ils ?



Le Maire proposera une augmentation des impôts sur Caen

Sources : Ouest France, 25 février 2009

La hausse des taxes locales sera évoquée lors du débat d'orientations budgétaires, lundi soir (NDLR : le 25 février 2009) à l'hôtel de ville. De quelle ampleur ? Pour quoi faire ? Décryptage.

Questions-réponses

De quelle ampleur sera l'augmentation des impôts locaux ?

« **Je proposerai une augmentation de la fiscalité. Elle sera raisonnable, modérée, pondérée.** » Par cette annonce, le maire Philippe Duron (PS) a officialisé ce qui se murmurait depuis quelques jours. La municipalité défendra au débat d'orientation budgétaire une hausse des taux d'imposition. Mais pas question d'en annoncer l'ampleur alors que le principe n'a pas encore été discuté en conseil municipal. Il le sera lundi soir.

Pourquoi recourir à l'impôt aujourd'hui ?

Pour justifier cette décision, Philippe Duron s'appuie sur les conclusions de l'audit réalisé par le cabinet Ressources consultants finances. Celui-ci présente une capacité d'investissement en chute libre depuis 2006 (lire ci-contre). Une multitude de raisons, dont la principale pourrait être résumée dans une formule : « **Le retrait de l'État** », dénoncé par Philippe Duron. A cela, il faut ajouter une diminution de recettes fiscales due à la perte de population. « **Si les choses continuent comme ça, la ville est en danger** », prévient le maire. Il y avait un impératif : « **Nous n'avions pas le choix**, reprend le maire. **Sinon, le budget n'aurait pas été sincère. Quelle que soit l'équipe à la municipalité, elle y aurait été contrainte.** »

Augmenter les impôts pour quoi faire ?

Comme le niveau de l'augmentation de la fiscalité, son usage reste flou. Il semble que deux types de postes devraient en bénéficier. D'un côté, des dépenses différées comme la remise en état des voies de circulation et les bâtiments historiques de la ville, largement dégradés. « Il y a des retards manifestes dans plein de domaines, avance Philippe Duron. Pour la voirie, on dépense 700 000 € par an alors qu'il faudrait deux millions d'euros. Et j'ai été sidéré par le sous-investissement de la ville pour entretenir son patrimoine. » De l'autre, il s'agit de mettre en place des politiques publiques. « La priorité va au logement, pointe Marc Levilly, maire-adjoint aux finances. Nous devons aussi dynamiser le centre-ville. Transformer la ville pour qu'elle reste moderne, qu'elle réponde aux besoins des habitants. »

Un nouvel impôt pour Caen-la-Mer, une augmentation des taux à Caen, n'est-ce pas beaucoup en période de crise ?

Les élus de la municipalité mettent en avant l'absence d'autre alternative. « Caen-la-Mer était en déséquilibre structurel depuis 2005, rétorque Marc Levilly. Et à Caen, un scénario par le bas, c'est se condamner au déclin. » « Ce n'est jamais quelque chose de facile pour un élu, se défend Philippe Duron. On a diabolisé les contributions depuis 20 ans. Il y avait trop d'impôts, trop d'actions publiques. Et on n'a pas forcément fait le choix de promouvoir les collectivités territoriales. »

Augmentation des impôts locaux des grandes villes

Sources : www.impots-locaux.net, Le Figaro

Dans la moitié des 40 premières grandes villes françaises, la taxe d'habitation va progresser de 5,4% et celle sur le bâti foncier de 6,4% en moyenne, selon une étude publiée mercredi par le Forum pour la gestion des villes.

La note va être salée pour les contribuables. Cette année, ils vont subir la plus forte hausse d'imposition jamais enregistrée depuis plus de 10 ans, révèle mercredi le quotidien «Les Echos» qui publie une étude du Forum pour la gestion de villes. Le montant de la taxe d'habitation, redevable en octobre 2009 par 26,8 millions de foyers, va ainsi progresser au minimum de 5,4% dans la moitié des 40 premières villes de France. Pour les propriétaires, la facture sera plus élevée encore. Selon l'étude, la taxe sur le foncier bâti va augmenter en moyenne de 6,4%. Le taux de fiscalité voté sur les impôts des ménages par les grandes villes augmente de 5,1%, la plus forte hausse constatée depuis 10 ans. Les départements ont voté une hausse de 6,2% en moyenne. Les régions, plus modérées, augmentent de 0,7% l'impôt foncier. Une hausse qui s'explique notamment par les échéances politiques. «En début de mandat, les exécutifs ont tendance à accroître la pression fiscale, sachant que plus les années passent et plus on s'approche des élections, plus cela devient difficile», précise Olivier Régis, délégué général du Forum. Le contexte économique joue également un rôle important dans ces votes. En effet, la crise immobilière a des effets sur les recettes des villes et l'Etat limite les dotations financières à ces dernières.

Qui va payer le plus ?

Certains contribuables subiront encore plus l'inflation des impôts locaux. Les habitants de Nice paieront les taxes d'habitation les plus élevées : 1.164 euros en moyenne après une augmentation de 17,7%. Les parisiens restent les mieux servis, avec 395 euros de taxe d'habitation en moyenne malgré son augmentation de 11,7%. C'est l'une des plus fortes hausses après Nice, Argenteuil (+ 12,3%) et Grenoble (+ 11,9%). Dans la capitale, c'est surtout l'impôt foncier qui explose : + 47%, le faisant passer pour les propriétaires à 552 euros. L'augmentation du foncier se fait également ressentir dans les grandes villes : Nice (+ 16,5 %), Nantes (+ 14,3 %), Argenteuil (+ 12,6 %) et Grenoble (+ 12 %).

Certaines villes comme Reims, Aix-en-Provence ou Toulon conservent des taux d'imposition locatifs similaires ou presque à ceux de 2008. Il n'empêche, leurs habitants verront quand même leurs impôts locaux augmenter de 2,5% en moyenne. Une hausse qui s'explique par l'augmentation de la valeur des bases sur lesquelles sont calculés les taux des impôts locaux, nettement plus élevés que les 1,6% votés en loi de Finances 2008. Un point sur lequel les collectivités n'ont aucune influence, précise «Les Echos».

Certaines collectivités allègent la facture

Les municipalités vont également augmenter la pression fiscale mais nettement moins que les départements, poursuit le quotidien économique. «A Toulouse, la ville a réduit ses taux à hauteur de la hausse votée par la communauté urbaine créée au 1er janvier dernier. L'effet sera nul pour le contribuable», explique Nicolas Laroche, responsable du département des études du Forum. A l'inverse, à Grenoble et Metz, ville et intercommunalité vont augmenter en même temps leur taux.

Certaines collectivités tentent cependant d'allier leurs efforts d'investissements pour leurs communes et d'adoucir la fiscalité pour les foyers les plus modestes, à l'image de Caen et surtout de

Nantes. Dans cette dernière, le cumul des abattements décidés par la municipalité et le département aboutit à une baisse du prélèvement de 0,5 % sur la taxe d'habitation.

Le niveau d'imposition va atteindre un sommet en 2009. Les élus mettent en cause la crise et le désengagement de l'Etat.

	Taxe d'habitation		Taxe foncière	
	<i>Hausse</i>	<i>Taux</i>	<i>Hausse</i>	<i>Taux</i>
Nice	+14.8	21.35	+14.8	23.12
Argenteuil	+13.9	20.42	+13.9	19.42
Neuilly sur Seine	+10.5	5.64	+10.5	2.69
Grenoble	+9.0	21.52	+9.0	36.73
Paris	+9.0	9.59	+9.0	7.70
Boulogne Billancourt	+9.0	10.62	+9.0	7.36
Nantes	+8.4	23.80	+8.4	27.24
Saint Etienne	+7.5	20.21	+7.5	23.09
Le Havre	+6.5	19.84	+6.5	29.01
Caen	+6.5	17.34	+6.5	30.73

Quelles sont les ressources des collectivités ?

Source : <http://www.vie-publique.fr>

Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont la catégorie de **ressources la plus importante** des collectivités. Pour l'année 2005, ils représentent 75,15 milliards d'euros, soit 47,21 % des recettes totales. Pour 2007, leur part est estimée à 45,17 %.

Il faut cependant distinguer les ressources provenant de la fiscalité directe, de celles provenant de la fiscalité indirecte. **La fiscalité directe** est principalement constituée de quatre taxes, qui constituent environ les trois quarts des **recettes fiscales** des collectivités, groupements de communes compris :

- la taxe d'habitation : payée par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti : acquittée par les propriétaires d'un terrain ;
- la taxe sur le foncier non bâti ;
- la taxe professionnelle : payée par les entreprises.

La **fiscalité indirecte** ne représente donc qu'une part limitée des ressources fiscales des collectivités. En effet, bien que les impôts indirects soient plus nombreux, ils sont **plus sensibles à la conjoncture économique**. Beaucoup ont un lien avec l'urbanisme (ex : taxe locale d'équipement, versement destiné aux transports en commun). S'y ajoutent, entre autres, les taxes de séjour, les taxes sur la publicité, les jeux dans les casinos, les remontées mécaniques.

Depuis 1997, la pression fiscale s'était stabilisée. En effet, la loi de finances qui détermine, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. pour 1999 avait décidé la suppression progressive, d'ici 2003, de la part "salaires" des bases d'imposition à la taxe professionnelle, celle de la taxe additionnelle régionale aux droits de mutation. et la réduction des droits d'enregistrement des départements pour des immeubles autres qu'habitation et garage. La loi de finances pour 2000 a ensuite élargi cette réduction à l'ensemble des immeubles (taux unique de 3,6%). La loi de finances rectificative pour 2000 a supprimé la part régionale de la taxe d'habitation. Enfin, la loi de finances pour 2001 a supprimé la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette) des particuliers et des associations. **Ces allègements fiscaux ont été compensés par l'État**, devenu en quelque sorte le premier contribuable des collectivités. Ainsi, en 2003, 34 % de la fiscalité directe locale était prise en charge par l'État. Enfin, en 2004, ces compensations fiscales versées par l'État, jusque-là hors enveloppe, sont intégrées dans la dotation globale de fonctionnement (DGF). Mais depuis 2004, les impôts progressent et de nouveaux transferts de fiscalité apparaissent pour compenser les transferts de compétences décidés par la loi du 13 août 2004 et garantir l'autonomie financière des collectivités.

Les transferts et concours de l'État

Les transferts et concours de l'État (dotations) constituent la seconde catégorie de ressources des collectivités locales en ordre d'importance. En 2004, ils représentaient 33,2 % des recettes totales et 50 milliards d'euros (pour des raisons techniques, les montants 2005 pour l'ensemble des collectivités ne sont pas encore disponibles à la sortie de cet ouvrage). Ils augmentent

régulièrement et modifient progressivement l'ordre d'importance des différentes ressources des collectivités.

Les transferts d'impôts aux collectivités et les dotations de l'État ont pour objectif de **compenser l'augmentation des dépenses, engendrée par les transferts de compétences** de l'État aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'État.

On distingue :

- les **dotations et subventions de fonctionnement** (ex : dotations globales de fonctionnement (DGF) des communes et groupement de communes à fiscalité propre, des départements, et, depuis le 1er janvier 2004, des régions) ;
- les **dotations et subventions d'équipement** (ex : dotation globale d'équipement, fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- le **financement des nouveaux transferts de compétences** (ex : dotation générale de décentralisation de formation professionnelle) **et les compensations d'exonérations et de dégrèvements d'impôts** (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Les dotations sont **libres d'emploi**, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas affectées à une dépense précise, et leur obtention est automatique. **Depuis 1996, l'État souhaite maîtriser l'évolution de ses dotations.** C'est pourquoi il a mis en place en 1996 un "pacte de stabilité", remplacé en 1999 par un "contrat de croissance et de solidarité", couvrant la période 1999-2001 et reconduit depuis chaque année.

En 2004, la loi de finances a établi une nouvelle architecture des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, la DGF regroupe désormais :

- les compensations fiscales liées à la suppression d'impôts et jusqu'ici hors enveloppe (ex : compensation de la suppression de la " part salaires " de la taxe professionnelle) ;
- 95 % de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui figurait auparavant dans la catégorie des financements de transferts de compétences.

Il était aussi mis fin à différents fonds, dont la DGF reprend l'essentiel :

- fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) ;
- fonds national de péréquation (FNP) ;
- fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR).

La loi de finances pour 2005 a constitué la seconde étape de la réforme des concours financiers de l'État. Elle a modifié des règles internes des dotations, comme les critères de répartition ou les formules de calcul. Enfin, la loi de finances pour 2006 a réformé les dotations d'équipement et a poursuivi la traduction financière des transferts de compétence. Le montant global de la DGF a donc doublé entre 2003 et 2004, passant de 18,8 milliards d'euros en 2003, soit 32 % des concours financiers de l'État, à 36,8 milliards d'euros, soit 62 % du total des concours. Pour 2008, elle s'élève à 40,91 milliards d'euros, soit 58 % des concours.

L'emprunt

L'emprunt est la troisième ressource des collectivités territoriales. Elle est en baisse constante depuis 1997 et représentait en 2005, 9,7 % des recettes totales des collectivités, soit 15,41 milliards

d'euros. Cependant, les estimations pour 2007 (14,42 %), semblent nuancer fortement cette tendance à la baisse.

Les collectivités territoriales disposent d'une autonomie d'emprunt, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autorisation préalable à obtenir avant d'emprunter, mais l'emprunt est exclusivement affecté aux nouveaux investissements.

Pendant les années de forte croissance, les efforts d'équipement des collectivités locales ont été financés par un recours important à l'emprunt. Mais, dès la fin des années 1980, la **baisse de l'inflation a rendu la charge de la dette très lourde** pour les collectivités locales, ce qui n'a pourtant pas empêché la poursuite du recours à l'emprunt à un rythme soutenu jusqu'en 1992. Les effets de la crise économique ont ensuite incité les assemblées locales à restreindre leurs programmes d'investissement et le recours à l'emprunt qui en découlait. Depuis 1997, les collectivités locales se sont engagées dans la reprise de l'effort d'équipement, mais en faisant davantage appel à leurs fonds propres.

Les autres ressources

Les autres ressources représentaient en 2004 (derniers chiffres disponibles) 12 % des recettes totales des collectivités locales. Parmi elles, on peut citer notamment les recettes tarifaires et patrimoniales et les fonds structurels européens.

Les recettes tarifaires proviennent principalement de la vente de biens ou de services aux usagers. Si les prix des services publics sont libres depuis 1987 (à l'exception des transports urbains et des cantines scolaires), ils ne couvrent cependant généralement pas le prix du service rendu. Les collectivités locales peuvent disposer également de revenus patrimoniaux (ex : communes forestières).

Les fonds structurels européens constituent l'apport le plus remarquable de l'Union européenne aux finances locales. La nouvelle génération de fonds (2000-2006) avait restreint le nombre de zones éligibles pour recevoir ces aides, mais un dispositif de soutien transitoire était mis en place pour celles qui en bénéficiaient jusque-là. La France a perdu au total pour cette période 16,145 milliards d'euros en prix 2004. Pour 2007-2013, 12, 704 milliards d'euros sont prévus en prix 2004, soit 14, 319 milliards d'euros en prix courants.